Centre de loisirs

VILLAMONT-MEDITERRANEE

Protocole sanitaire
VERSION DECEMBRE 2020

Villamont s'engage à respecter le protocole sanitaire et s'appuie sur le protocole donné aux écoles et celui donné par la direction régionale de la cohésion sociale de la jeunesse et du sport.
Un exemplaire de ce protocole est disponible dans le hall de l'accueil

Le protocole repose sur cinq fondamentaux :

- **Le maintien de la distanciation physique**
- **L'application des gestes barrières**
- **La limitation du brassage des enfants**
- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **La formation, l'information et la communication**

Ainsi l'équipe s'engage à adopter une attitude respectueuse des recommandations données.

L'ACCUEIL

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.
En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil.
En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil. (Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.)

Notre accueil est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

L'accueil se fera par tranches d'âge, chaque groupe a sa salle respective et leurs toilettes respectifs

Les horaires d'arrivée et de sortie étant échelonnés cela nous permet de ne pas avoir un afflux trop important de parents. Nous vous demanderons de respecter les distances au cas où il y aurait un parent à accueil avant vous et d'attendre en respectant les mesures de distanciation

Les accueils se feront à l'entrée des salles respectives (3-6) (6-11), le hall ne sera pas accessible aux parents afin d'éviter le mixage de nos deux groupes. Veuillez donc passer par l'extérieur des structures, un marquage sera effectué pour vous repérer

LOCAUX ET SALLES D'ACTIVITES

Les horaires des activités et de la vie quotidienne seront aménagés de sorte que ce soit réalisable afin d'éviter le mélange de groupes d'enfants
Les activités seront organisées de telle manière que les mesures de distanciation soient respectées
Tables chaises et matériels pédagogiques seront désinfectés après chaque activité

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. (Intervenants sportifs)

L'aération des salles se fera dès l'ouverture puis 3 fois par jour ; dans la mesure du possible les portes resteront ouvertes

Nous avons défini un sens de circulation dans le respect des règles d'incendie et d'évacuation et ainsi privilégié le sens unique de circulation.
Des affichages permettront de montrer le sens de circulation pour les plus jeunes enfants
Cela permettra de limiter les croisements en définissant des zones d'attente adaptées au respect de la distanciation physique.

Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil sera réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Les matériels pédagogiques ainsi que les structures extérieures seront préalablement désinfectés ou isolés à l'air libre plusieurs jours pour permettre leur réutilisation.
L'équipe a installé un gel hydro alcoolique par salle, il sera renouvelé si besoin dans la journée

Les poignées, les vitres, robinetteries, les lavabos, les sanitaires seront désinfectés une fois par jour

LES MASQUES

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 6 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid -19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 6 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et **les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (pratiques sportives, …).**
Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

LAVAGE DE MAINS

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable car les serviettes à usage collectif sont proscrites.
Le lavage des mains sera réalisé, à minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.

ACTIVITES ET LOISIRS

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée a fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise, en revanche l'apport de matériel extérieur à la structure n'est pas autorisé.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la règlementation applicable aux activés sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 ainsi nous en avons prévues pour nos mercredis et nos vacances, en mettant tout en œuvre pour respecter le protocole.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique sera au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, nous appliquerons l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).
Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

LES REPAS

L'organisation des temps de restauration a été réfléchie afin de respecter les recommandations
Nos locaux nous permettent de respecter les mesures demandées entre chaque groupe durant les repas.
En revanche, les animateurs seront tenus de manger sur une table séparée des enfants.
A chaque déplacement (pour service et aide aux enfant) l'animateur devra remettre son masque.

La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau…) lors du débarrassage sera adaptée pour limiter les contacts.

Nous organiserons un lavage des mains avant et après chaque repas.

Chaque midi après les repas la désinfection des tables chaises et autres matériels utilisés sera effectuée

Nous prévoyons les modalités de distribution d'eau, du repas et du pain de manière à limiter les contacts.

L'équipe rappellera oralement les gestes barrières aux enfants au début de chaque repas notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts…

LA SIESTE

Le nombre de lits dans la salle de sieste est de 8
Une distance de 1 mètre entre chaque lit sera respectée.

Chaque enfant aura sa literie individualisée (nominative) et placée dans des compartiments jusqu'au lendemain. Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum) chaque fin de semaine, en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers

PROCEDURE DE GESTION D’UN CAS COVID

1- En cas de survenue d’un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes évocateurs sont :
Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :
 Isolement immédiat de l'enfant avec un masque pour les enfants en âge d’en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance (l'infirmerie) dans l’attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

 Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu’ils viennent chercher l’enfant en respectant les gestes barrière.

 Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l’opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant.

 Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

 Poursuite stricte des gestes barrière.

L'enfant ne pourra revenir au centre qu’après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l’éducation nationale.

FICHE THEMATIQUE CAS COVID
PROTOCOLE SANITAIRE

 Les modalités d’identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d’éviction seront définies par les autorités sanitaires . Des décisions de quatorzaines, de fermeture de centre, ou de niveau pourront être prises par ces dernières.

 Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l’élève dans les 48h qui précédent son isolement.

 Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l’enfant malade selon le plan de communication défini par le centre

2- En cas de survenue d’un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir :
 Isolement immédiat de l’adulte avec un masque si le retour à domicile n’est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière.

 Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d’un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.

 Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

 Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

 Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

 La personne est accompagnée dans l’évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d’isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.

 Les modalités d’identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d’éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités . Des décisions de quatorzaines, de fermeture de salle, de niveau ou du centre pourront être prises par ces dernières.

 Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l’adulte malade selon le plan de communication défini par l’établissement.

 Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l’adulte dans les 48h qui précédent son isolement.

Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)
Le préfet peut suspendre l’activité d’un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.